



FAITES PARTIE DE LA SOLUTION EN LOGEMENT!

La densification douce

Créer un logement additionnel dans sa maison unifamiliale isolée ou jumelée

Un seul logement additionnel peut être autorisé par habitation unifamiliale.

- Dimension minimale du **terrain** requise :
 - 500 m² *;
 - 15 mètres de largeur *;
 - 25 mètres de profondeur *;
- Superficie minimale du logement additionnel : 40 m²;
- Superficie maximale du logement additionnel : 70 m²;
- Maximum de **deux** chambres pour le logement additionnel;
- Le logement **ne peut pas** être situé dans un sous-sol ou dans une cave.

* Des assouplissements
sont possibles



Obtenez un crédit de taxes!

Le crédit de taxes foncières est applicable à l'**ajout** d'un logement additionnel à une résidence principale. Le crédit est valide sur une durée **de 5 ans**. Pour y avoir accès, le loyer du logement **ne peut excéder les montants mensuels** ci-dessous :

3 1/2	788 \$
4 1/2	989 \$

5 1/2	1156 \$
6 1/2	1363 \$

[Règlement 23-048 instaurant un crédit de taxes foncières](#)

Créer un logement additionnel dans un autre type d'habitation

Nombre de logements actuels	Nombre de logement(s) additionnel(s) autorisé(s)
entre 2 et 8	1
entre 9 et 19	2
20 et plus	3

Pour consulter l'ensemble des normes applicables

[Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels, arts. 39 à 48](#)
[Règlement 781-2013 sur le lotissement, art.28.1](#)

Faire un usage complémentaire de sa maison unifamiliale isolée ou jumelée

Chambres en location (maximum 2)

- **Sans équipement de cuisine** dans la chambre;
- Accès aux équipements de cuisine du logement;
- Les chambres ne doivent pas être situées dans une cave.

Logement additionnel **intergénérationnel** (permis dans certaines zones)

- Superficie minimale du logement de 40 m²;
- Superficie maximale du logement : 60 % du logement principal;
- Porte communicante avec le logement principal;
- Le logement ne peut pas être situé dans un sous-sol ou dans une cave.

Un seul usage complémentaire est autorisé par logement.



Pour consulter l'ensemble des normes applicables

[Règlement 820-2014 de zonage, arts.176 à 185](#)

Pour toute question concernant les crédits de taxes, contactez le Service des ressources financières au 418 724-3111.

Pour toute question concernant la réglementation en matière d'urbanisme, contactez le Service urbanisme, permis et inspection au 418 724-3133.

Pour consulter les principaux règlements de la Ville de Rimouski : rimouski.ca/reglements